

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-018/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2019 de l'Hôpital Dr Chakib Saad.

n° 2019-018/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
10 janvier 2019

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2019

Date du numéro
15 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°21 janvier 1998 4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et règlement la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant Carte Sanitaire, Organisation et Fonctionnement du système de santé

VU Le Décret n°2011-0125/PR/MS du 12 juillet 2011 portant statut de l'hôpital pneumo- phtisiologie Dr Chakib Saad

VU L'Arrêté n°2013-102/PR/MS portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Pneumo-phtisiologie Dr Chakib Saad

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministres

VU Le Procès-Verbal de réunion du 1er novembre 2018 du conseil de gestion de l'hôpital Dr Chakib Saad

SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel 2019 de l'Hôpital Dr Chakib Saad qui s'établit comme suite

- EN RECETTES : 207 500 000 FDJ– EN DEPENSES : 207 500 000 FDJ
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré,
publié et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH